



Constructyts

Votre partenaire compétences

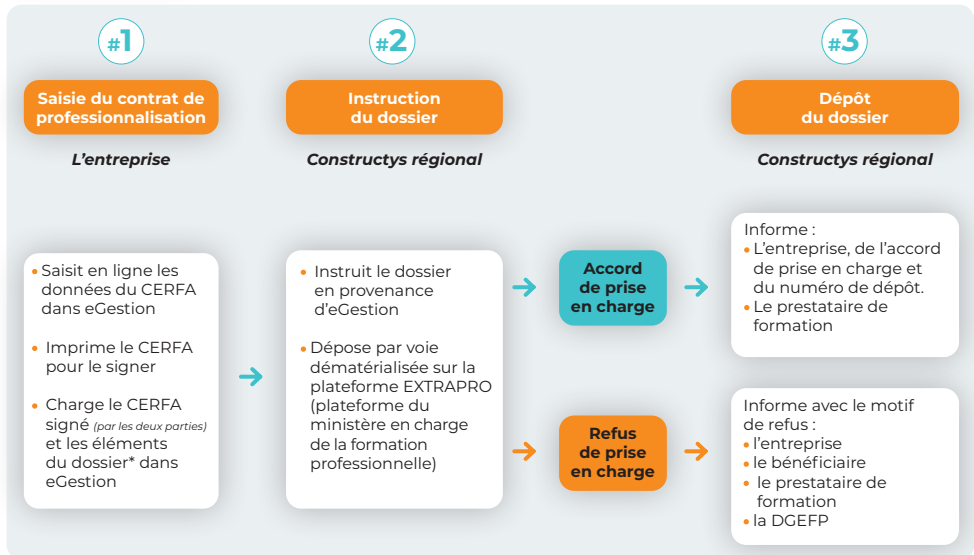
COMMENT DÉPOSER VOTRE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail (CDD ou CDI) conclu entre un employeur et un salarié, associant une formation théorique dispensée en centre de formation et l'acquisition de savoir-faire sur poste de travail en entreprise.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES



eGestion est un outil en ligne qui vous permet de saisir en ligne et transmettre à Constructyts, vos demandes de prise en charge, vos CERFA contrat de professionnalisation et CERFA contrat d'apprentissage. Vous pouvez également suivre l'avancement de vos dossiers de formation et échanger avec votre gestionnaire de dossier, via la messagerie.



CONSTITUTION DU DOSSIER*

- Le CERFA
- L'attestation de conformité à l'accord du BTP* (uniquement pour les entreprises du BTP)
- Le CV du stagiaire
- La convention de formation signée avec le centre de formation
- Le programme de formation mentionnant : objectifs, prérequis, modalités d'organisation, d'évaluation et sanction de la formation
- Le planning détaillé de la formation
- L'attestation de réalisation du positionnement fournie par le centre de formation
- La subrogation de paiement* en 3 exemplaires

*Retrouver ces documents sur le site www.constructyts.fr : Financer vos projets de formation > Modalités et demandes de prise en charge > Demandes de prise en charge > Onglet Alternance.



BIEN SAISIR SON CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

QUELQUES POINTS DE VIGILANCE

Le CERFA*



L'employeur

1. Le numéro du SIRET et l'adresse de l'établissement d'exécution du contrat se remplissent automatiquement. Vérifier si ces informations sont correctes.
2. S'assurer de bien compléter la case relative aux informations de la caisse de retraite complémentaire.
À noter : seul l'organisme de prévoyance n'est pas obligatoire.
3. Renseigner obligatoirement le type d'employeur, l'effectif total des salariés de l'entreprise (dont l'alternant), et le code IDCC de la convention collective appliquée.

Le tuteur

4. Contrôler que les données renseignées pour le tuteur soient cohérentes avec celles de l'attestation de conformité.
5. Renseigner pour les entreprises du BTP, l'emploi occupé pendant le contrat ; il doit correspondre à l'Accord de Branche du BTP, celui renseigné sur le bulletin de salaire du tuteur.

Le contrat

6. Vérifier d'avoir saisi la date de début du contrat : celui-ci peut démarrer 2 mois avant la formation quel que soit l'objectif du contrat.
7. Vérifier d'avoir saisi la date de fin du contrat : date de l'épreuve maximum lorsqu'il s'agit d'une qualification reconnue dans les classifications des conventions collectives de la branche ou d'un CQP inscrit ou non au RNCP. Dans les autres cas, l'entreprise a la possibilité de prolonger le contrat jusqu'à 2 mois après la fin de la formation pour les certifications enregistrées au RNCP.
8. L'emploi occupé pendant le contrat doit être renseigné tel qu'il sera indiqué sur le bulletin de salaire du bénéficiaire.
9. La classification, le niveau et le coefficient sont obligatoires.

Compléments d'information :

• Le **niveau de rémunération** des alternants en contrat de professionnalisation varie en fonction de l'âge et de leur niveau de formation initiale.

• Pour **bénéficier du versement de l'aide à l'exercice de la fonction tutorale** :

Vous pouvez adresser à Constructys à l'issue des 6 mois de l'exercice de la fonction tutorale, la demande de versement de l'aide à la fonction tutorale dûment complétée, signée et accompagnée des justificatifs demandés.*

**Retrouver ces documents sur le site www.constructys.fr : Financer vos projets de formation > Modalités et demandes de prise en charge > Demandes de prise en charge > Onglet Alternance.*